

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIERES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 septembre 2016

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation PV du 19 juillet 2016
- 2) Décisions modificatives Budget Principal, Budget assainissement : délais de paiement facture VEOLIA (délib)
- 3) Admission en non-valeur d'une créance d'un redevable (délib)
- 4) Modification de la convention d'honoraires avec BC 2i (délib)
- 5) Subventions 2016 aux associations (délib)
- 6) Remplacement de la secrétaire de mairie pour congé maternité
- 7) Remboursement des frais d'indemnités kilométriques employé communal (délib)
- 8) Changement de copieur de la mairie (délib)
- 9) Assiettes des coupes 2017 (délib)
- 10) Informations sur projets en cours
- 11) Questions diverses :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 31/08/2016, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille seize, le 15 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussièrès s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

**PRESENTS** : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX .

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Pierrick REGARD.\_

**Absent excusé** : M. Mario MOREIRA pouvoir donné à Sébastien GALLIOT.

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

**1 – APPROBATION DU P.V. du 19 juillet 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2016 est approuvé par 11 voix.

## **2 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL (BP) ET BUDGET ASSAINISSEMENT (BA) 2016**

### **2-1 Subvention du BP au BA 2016**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une subvention du Budget Principal au Budget Assainissement. Cette subvention se fera sous forme de décisions modificatives, afin de permettre le règlement de la facture VEOLIA, le remplacement de la pompe 2 du poste de relevage et une dépense imprévue.

**après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la subvention du BP 2016 vers le BA 2016 pour un montant de :9 000 €.**

**VOTE :      à l'unanimité par 11 voix POUR            contre :    abstention :**

### **2 - 2 BUDGET PRINCIPAL 2016 : DM n°2**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : article 67441- chapitre 67 : + 9 000,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative ci-dessus.**

**VOTE :      à l'unanimité par 11 voix POUR            contre :    abstention :**

### **2 - 3 BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : DM n°1**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :

article 6811 chapitre 011 : + 6 371,00 € (solde facture VEOLIA)

chapitre 021 : + 1 524,00 € (remplacement de la pompe)

chapitre 022 : + 1 105,00 € (dépenses imprévues)

Recettes de Fonctionnement : article 774 chapitre 77 : +9 000,00 €

Section Investissement :

Recettes investissement : chapitre 023 : 1 524,00 €

Dépenses investissement : article 2315 chapitre 23 : 1 524 ,00 €

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative ci-dessus.**

**VOTE :      à l'unanimité par 11 voix pour    contre :    abstention :**

### **3 - ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU 2016**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal un état des produits irrécouvrables en vue d'une admission en non-valeur pour le Budget Eau 2016.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :**

- De valider l'admission en non-valeur de la créance de M REYMOND Sébastien et GIROT Marie, pour un montant de 6,33 €.
- D'établir le mandat de paiement à l'article 6541/65.
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE :** à l'unanimité par 11 voix POUR contre : abstention :

### **4 - : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC BC2i – DOSSIER EAU POTABLE.**

Le Cabinet d'études BC2i, maître d'œuvre pour l'opération a présenté au Conseil Municipal du 23 juin 2016 les études d'avant-projet.

Le coût des travaux et études est estimé au stade de l'avant-projet à : 429 660,40 €HT.

Les travaux prévoient de reprendre le regard existant placé à côté de la station de pompage.

**Un compteur complémentaire** sera ainsi posé directement sur la canalisation provenant des sources de la commune avant déversement dans la bêche de la station de pompage. Ce qui occasionne un coût supplémentaire. Estimation du coût prévisionnel des travaux avant projet par BC2i : 6 207.24 € TTC.

Une nouvelle convention d'honoraires a été établie La société BC2i a décidé de ramener son taux d'honoraires de 3,80% à 3,60% au vu du coût prévisionnel des travaux supérieurs à l'enveloppe financière initiale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- De valider la nouvelle convention d'honoraires
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE :** à l'unanimité par 11 voix POUR contre : abstention :

### **5 - : SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Lors du Conseil Municipal du 18 février 2016, une somme de 1 000 € a été budgétisée.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident :

- De reprendre la procédure mise en place en 2015
  - D'attribuer cette somme globale de la façon suivante :
    - ACCA LA ST-HUBERT : 195 € (achat de 2 vantaux)
    - BUSSIERES COMEDIE : 255 € (achat de 2 banderoles)
    - BUSSIERES ANIMATION : 550 € (achat enceinte)
    - AMICALE DES POMPIERS
    - ASSOCIATION DES AINES RURAUX :
- Aucune demande de la part de ces 2 associations.

Un courrier sera adressé à chaque association en leur demandant de bien vouloir nous fournir la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- 

VOTE : à l'unanimité VOIX 11 POUR CONTRE ABSENTION

## **6 – REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE POUR CONGES DE MATERNITE**

Mme COULON est remplacée par Mme JEANNEY à compter du 26 septembre jusqu'au 12 janvier inclus pour une durée de 4 mois, à hauteur de 10 heures par semaine.

## **7- REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DE L'EMPLOYE COMMUNAL**

Un remboursement forfaitaire des frais kilométriques est envisagé pour l'employé communal.

Ce remboursement s'appliquera de la manière suivante :

- 1) sur présentation de la liste des courses effectuées par M SEGUIN.
- 2) sur la base du coût forfaitaire au km selon contrat : arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. (annexé à cette délibération)
- 3) sur présentation de l'assurance de l'agent pour son véhicule personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le remboursement de frais kilométriques selon les modalités énoncées ci-dessus
- Autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité 11 VOIX POUR CONTRE ABSENTION

## **8 - CHANGEMENT DU COPIEUR DE LA MAIRIE**

Patrice ERSA a pris en charge le dossier du changement de copieur. Plusieurs devis et études lui ont été transmis.

3 sociétés ont été mises en concurrence DACTYL BUREAU, BOURGOGNE REPRO et AVENIR BUREAUTIQUE.

Après lecture du comparatif et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décident de retenir la proposition d'achat de BOURGOGNE REPRO :
  - o Copieur SHARP MX 2610 reconditionné à neuf pour 2 028,00 € TTC.
  - o Coût des 1 000 copies Noires : 4,80€ TTC
  - o Coût des 1 000 copies Couleurs : 48,00€ TTC
  - o Contrat de maintenance de 5 ans , consommables, module d'agrafage et carte fax inclus dans ces coûts.
- Précisent que les crédits seront budgétisés au budget principal 2017.

- Précisent également que le matériel pourra être livré en septembre ou octobre 2016 et facturé en 2017.
- Autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Patrice ERSA et Sébastien GALLIOT ne prennent pas part au vote.

VOTE : à l'unanimité 9 VOIX POUR CONTRE ABSENTION

## 9 - : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2017 (Présentation par Guy DUCRET)

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

**A – Approuvent l'assiette des coupes pour l'exercice 2017** dans les parcelles : 5-27 de la forêt communale

**B - Décident :**

**1°) de vendre sur pied**, par les soins de l'O.N.F,

**a) en bloc** les produits des parcelles :

**b) en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 5 et 27 selon les critères détaillés au § C1

**2°) de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° : 5 et 27 aux conditions détaillées au § D, **et pour cela en demande la délivrance.**

**C – Fixent les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Charme et AF	35	25	
Divers noble	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

- Délais d'abattage des futaies : 31/12 2017 si vente 1<sup>er</sup> semestre 2017, 15/03/2018 si vente 2<sup>d</sup> semestre 2017

## D – Fixent les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné

1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1° Garant **Christophe DEBIEF**
- 2° Garant **Guy DUCRET**
- 3° Garant : **Léon PARTY**

2) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	<b>5 et 27</b>		
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon  * Houppiers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout le taillis</li><li>• Les petites futaies marquées en abandon</li><li>• Houppiers</li></ul>	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3) Délai d'exploitation :

Parcelles	<b>5-27</b>			
Nature des produits	Affouage			
Début de la coupe	01/11/2017			
Fin d'abattage	15/04/2018			
Fin de façonnage	31/10/2018			
Fin de vidange	31/10/2018			
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

**E-Informent le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :**

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : ( cf article L214-5 du CF)

**VOTE : à l'unanimité 11 VOIX POUR                      CONTRE                      ABSENTION**

Revoir GUY pour commentaire Bois et Forêts

## **10 – INFORMATIONS SUR PROJETS EN COURS.**

- Le Maire informe le Conseil Municipal d'un accord verbal de Monsieur PARTY JEAN sur le projet d'acquisition de 10 ares de terrain, route de BOULT, au prix de 31.90 €/m<sup>2</sup> par la commune. Ce dossier sera présenté au prochain conseil municipal d'octobre après réception du courrier officiel.
- Aménagement en sens unique de la rue de la Chapelle. Travaux terminés.
- Ancienne mairie : reprendre ce projet en 2017.
- Proposition de la vente du Presbytère : un avis sera demandé à la population. Un rendez vous est pris entre Emilien BRENOT, Joëlle DUPONT, Catherine PARTY et Geneviève ROUX pour rédiger cette note.

## **11 – QUESTION DIVERSE.**

- Information sur la fermeture du pont entre BUSSIERES et GENEUILLE

La séance est levée à 23 h 00